

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 septembre 2025**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Syndicat Départemental de Télévision Rapport d'activité 2024 et adhésion nouvelle commune (2025 – 097)

Pour rappel, lors de sa séance du 2 avril 2024, le Conseil Municipal demandait le retrait de la commune du SDTV26.

Par ailleurs, la situation de blocage du syndicat a conduit au rejet du compte financier, ainsi qu'au rejet du budget principal, lors du conseil syndical du 18 avril 2025. Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par les services de la Préfecture, afin de formuler une proposition au vu des comptes.

Ainsi, c'est le Préfet qui a arrêté le budget primitif 2025.

C'est aussi le Préfet qui a arrêté les nouveaux statuts du SDTV26, considérant les décisions des instances délibérantes du syndicat et les conditions de majorité qualifiée requises (l'absence de délibération des communes membres valant avis favorable).

Dès lors, la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse demeure membre de ce syndicat, dont les modalités de retrait ont au moins le mérite d'être clarifiées dans les nouveaux statuts.

Néanmoins, en attendant d'ultérieures évolutions institutionnelles, conformément aux articles L 5711-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDTV26 adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2024, joint en annexe à la présente, qui a été adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 9 avril 2025.

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Conseil Syndical a validé l'adhésion de la commune de Saillans, sur laquelle Saint-Donat-sur-l'Herbasse en tant que membre, doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication et mise à disposition du Rapport Annuel 2024 du SDTV26

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saillans au SDTV26

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/09/2025

Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 09 7-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

SDED-TE26 – rapport annuel d'activités 2024 (2025 – 098)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDED26 – Territoire d'Energies adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité, qui a été examiné lors du Conseil Syndical du 9 avril dernier.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 du SDED-TE26, tel que présenté dans le document en annexe,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2 025 098-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

SDED-TE26 – révision des statuts du syndicat (2025 – 099)

Par deux délibérations du 17 juin 2025, le Comité syndical du SDED – Territoire d'Energies a voté à l'unanimité la modification de ses statuts afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux des collectivités drômoises en matière

- de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- de développement des projets d'autoconsommation collective,
- et tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Ainsi, la délibération n° 1 (CS-2025-22-01) du 17 juin 2025 porte sur la restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE et sur diverses modifications des activités connexes du Syndicat. Elle doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La délibération n° 2 (CS-2025-22-02) du 17 juin 2025 porte sur la restitution de la compétence «Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », et doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette évolution des statuts dans un délai de trois mois (à défaut, l'avis est réputé défavorable). Si les conditions de majorité requises sont réunies, un arrêté inter préfectoral, après compilation des délibérations des collectivités membres, clôturera cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-17 et suivants,

VU les délibérations du Comité Syndical du SDED-TE26 en date du 17 juin 2025,

VU les statuts actualisés en conséquence du SDED-TE26, tels que joints en annexe,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDED-TE26, tels que présentés dans le document ci-joint.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2 025 099-

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 09 9-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

**Réseaux – SDED-TE26 n° 263010160 AER
Renforcement électrique (poste pont Morliet)
(2025 – 100)**

Territoire d'Energie Drome (SDED26) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique de renforcement du réseau, Impasse Jean Moulin, depuis le poste « Pont Morliet ».

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer cette opération au titre de la ligne « renforcement du réseau » (financement à 100 % par le SDED26)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 983.55 € frais de gestion) :	20 654.55 € HT
Financements SDED :	20 654.55 €
Participation communale (*) :	0.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

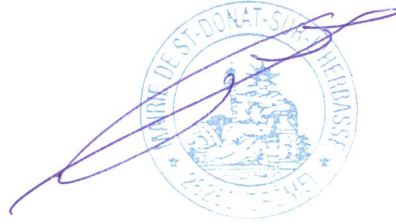
Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2025 100-

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-20250916-DEL2025100-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Finances – actualisation des durées d'amortissement des biens (2025 – 101)

Des échanges récents avec Mme la Conseillère aux Décideurs locaux de la DDFIP dont relève la commune, ont montré que les durées d'amortissements des biens actuellement pratiqués sont perfectibles.

Les durées pratiquées par la commune relèvent d'une délibération un peu ancienne, celle adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2008.

Ces durées ne sont pas forcément toujours adaptées et pour certaines sans objet, puisque certains biens ne sont pas amortissables en M52.

Il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles

	Compte	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	8 ans
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203x	5 ans
Subvention d'équipement – bâtiments et installations	204xx2	15 ans
Concessions et droits similaires – licences	2051	3 ans
Concession et droits similaires - logiciels	2051	5 ans

Immobilisations corporelles

Terrains	211x	Non amortissable
Plantations arbres et arbustes	2121	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	212x	15 ans
Constructions	213x	20 ans
Construction bâtiments publics	2131x	Non amortissable
Agencements et aménagements des constructions	2135x	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	214x	20 ans
Réseaux de voirie	2151x	Non amortissable
Installations de voirie	2152x	10 ans
Réseaux divers	2153x	
Matériel roulant	2156x	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2025101-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Finances – Décision Modificative n°2 (2025 – 102)

Il convient de prendre une décision modificative n°2

objectifs : ajuster des anomalies sur les amortissements et en profiter pour provisionner de futures admissions en non-valeur, ainsi que supprimer une prévision de cession d'immobilisation qui ne se fera pas cette année.

FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
002	résultat reporté	002	résultat reporté
70	produits des services et du domaine	011	charges à caractère général
73	impôts et taxes	012	charges de personnel
74	dotations et participations	65	autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante	014	atténuation de produits
76	produits financiers	66	charges financières
77	produits exceptionnels	67	charges exceptionnelles
78	reprises de provisions	68	dotations et provisions 28 000,00
013	atténuations de charges (1)		
042	opérations d'ordre entre sections (2)	042	opérations d'ordre entre sections (3) 134 185,92
		023	virement à l'investissement
TOTAL		TOTAL	162 185,92
INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 102-

001	<i>résultat reporté</i>		001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement				
16	emprunts et dettes		20	immobilisations incorporelles	34 760,00
20	immobilisation incorporelles		204	subventions d'équipement	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	19 425,92
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours	
22	immobilisations reçues en affectation		27	autres immobilisations financières	
23	immobilisations en cours		10	dotations fonds et réserves	
			13	subventions d'investissement	
10	dotations fonds divers & réserves		16	emprunts et dettes	
1068	excédents de fonctionnements capitalisés		020	dépenses imprévues	
024	produits des cessions d'immobilisations	- 80 000,00			
041	opérations patrimoniales (4)		041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	134 185,92	040	opérations d'ordres entre sections (7)	
021	virement du fonctionnement				
	TOTAL	54 185,92		TOTAL	54 185,92
	reports			reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	54 185,92		TOTAL AVEC REPORTS	54 185,92

Pour rappel, à l'issue de la Décision Modificative n°1, le budget de la commune présente un suréquilibre de 255 722.68 €.

La présente Décision Modificative n°2 utilise ce suréquilibre de la section de fonctionnement en partie, pour un montant de 162 185.92 €.

A l'issue de cette Décision Modificative n°2, le suréquilibre global du budget communal est donc réduit à + 93 536.76 €.

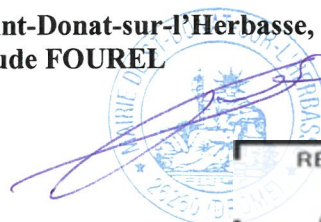
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, voté le 8 avril dernier,
VU la délibération 2025-035 du 8 avril dernier, affectant le résultat 2024,
VU la Décision Modificative n°1, votée le 17 juin dernier,
VU la Décision Modificative n°, telle que présentée ci-dessus,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

1 Contre (S. Ben Maimoun)
1 Abstention (E. De Sartiges)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Finances – autorisation au comptable de passation d'écritures de régularisation (2025 – 103)

Dans le cadre des opérations de régularisations menées conjointement avec la trésorerie d'Annonay, il convient de corriger des suramortissements (parfois anciens).

Certaines subventions d'équipement ont été trop amorties, ou amorties alors qu'elles ne devaient pas l'être (puisque le bien correspondant n'était pas amortissable).

Le comptable nous demande l'autorisation de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

Compte	Valeur	Amortissement	différence
1311	133 172.25	358 809.17	- 225 636.92
1312	33 153.38	165 134.28	- 131 980.90
1313	758 629.19	1 213 763.78	- 455 134.59
13158	13 484.00	13 484.00	
1318	70 062.00	43 725.00	26 337.00
13311		39 053.12	- 39 053.12
1334		20 837.20	- 20837.20
1335		11 240.39	- 11 240.39
13361	604 515.83	605 183.49	- 667.66
1338	484 412.21	453 978.00	30 434.21
Restant à amortir			56 771.21
Ecritures correctives à autoriser			- 884 550.78

Globalement, ces écritures correctives vont faire décroître - pour cet exercice comme pour les suivants - la recette de fonctionnement du chapitre 042, et la dépense d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses d'investissement seront de la sorte moins contraintes dans la même proportion.

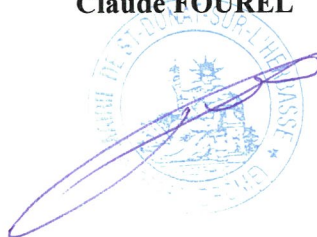
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, et décision modificative,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE les écritures non-budgétaires de correction de certains amortissements, telles
présentées que ci-dessus,
AUTORISE le SGC (Service de Gestion Comptable d'Annonay), le comptable public en charge de
la commune, de passer ses écritures.

1 Abstention (S. Ben Maimoun)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025
-



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 1 03-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Finances – autorisation au comptable de passation d'écritures de régularisation (2025 – 103)

Dans le cadre des opérations de régularisations menées conjointement avec la trésorerie d'Annonay, il convient de corriger des suramortissements (parfois anciens).

Certaines subventions d'équipement ont été trop amorties, ou amorties alors qu'elles ne devaient pas l'être (puisque le bien correspondant n'était pas amortissable).

Le comptable nous demande l'autorisation de pouvoir procéder aux écritures suivantes de régularisation, d'ordre non-budgétaires, par contrepartie du compte 1068 :

Compte	Valeur	Amortissement	différence
1311	133 172.25	358 809.17	- 225 636.92
1312	33 153.38	165 134.28	- 131 980.90
1313	758 629.19	1 213 763.78	- 455 134.59
13158	13 484.00	13 484.00	
1318	70 062.00	43 725.00	26 337.00
13311		39 053.12	- 39 053.12
1334		20 837.20	- 20837.20
1335		11 240.39	- 11 240.39
13361	604 515.83	605 183.49	- 667.66
1338	484 412.21	453 978.00	30 434.21
Restant à amortir			56 771.21
Ecritures correctives à autoriser			- 884 550.78

Globalement, ces écritures correctives vont faire décroître - pour cet exercice comme pour les suivants - la recette de fonctionnement du chapitre 042, et la dépense d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses d'investissement seront de la sorte moins contraintes dans la même proportion.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, et décision modificative,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE les écritures non-budgétaires de correction de certains amortissements, telles
présentées que ci-dessus,
AUTORISE le SGC (Service de Gestion Comptable d'Annonay), le comptable public en charge de
la commune, de passer ses écritures.

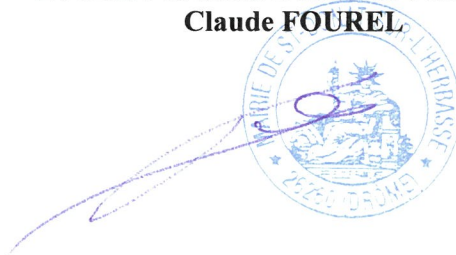
1 Abstention (S. Ben Maimoun)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025
-



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-20250916-DEL2025103_

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Subvention exceptionnelle Association Sou des Ecoles (atelier percussion) (n°2025-104)

L'équipe éducative de l'école élémentaire a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2025.

L'objectif de cette subvention serait de participer au financement d'une activité Djembé (percussions) pour 3 classes de l'école (8 séances pour chaque classe).

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2025 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Sou des Ecoles
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2 025 104-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Subvention exceptionnelle Association Sport Boule Donatienne (n°2025-105)

L'association Sport Boule Donatienne a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

L'objectif de cette subvention serait de participer au financement d'un nouveau tournoi « Challenge J.L. Malapris »

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2025 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Sport Boule Donatienne (ASBD)
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaume), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Projet de crématorium Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (2025 - 106)

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024, le résultat de l'étude préalable réalisée par le cabinet CCC (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) faisait apparaître la faisabilité de principe en termes économiques et financiers d'un crématorium à Saint-Donat. A la suite du choix d'un nouvel emplacement à proximité du cimetière, sur les parcelles de la parcelle ZE14 et ZE473, les mêmes études y ont été faites par le cabinet environnemental ECR en mai-juin 2025 :

- Etude de sol géotechnique G,
- Etude zone humide (pas de caractéristiques de zone humide).

Dès lors, comme l'a fait ressortir l'étude préalable, considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, Saint-Donat entend créer un crématorium sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi figurant en annexe de la présente délibération.

Sur le mode de gestion, la position de principe de la commune, déjà affirmée dans la délibération du 11 juin dernier, est de confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages;
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

L'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la commune (article L. 2223-40 du CGCT) et le service public de crémation doit

service public industriel et commercial, la commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels. Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type DSP sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

C'est ce mode de gestion qui répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de Saint-Donat en permettant :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
- une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville, d'une part de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire et d'autre part, de transférer au concessionnaire l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Ainsi, le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- le renforcement des fondations le cas échéant ;
- les voiries, les espaces de stationnement, VRD ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), la non-atteinte de ces obligations pourra être sanctionnée, soit sous forme financière (pénalités), soit sous forme coercitive (résiliation pour faute).

Le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service. À ce titre, il assumera seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
 - o la réalisation de l'étude « cas par cas » destinée à la DREAL ;
 - o l'assistance apportée à Saint-Donat pour la procédure d'enquête publique ;
 - o la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
 - o l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
 - o la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
 - o le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
 - o la gestion du personnel ;
 - o la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
 - o la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
 - o la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - o l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - o la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - o la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - o la pulvérisation des cendres ;
 - o le recueil des cendres ;
 - o la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - o la dispersion des cendres.

- o l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 35 ans avec une période d'exploitation effective de 33 ans.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le concessionnaire versera chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville. Le concessionnaire versera également une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé et dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Concernant l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-086, en date du 11 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-073 en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi le 12 juin 2024; rendu le 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, sur les parcelles ZE 14 et ZE473 ;

ANNULE la délibération n°2024-100 du 9 juillet 2024,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public (DSP) sous forme de concession, pour une durée de 35 ans de contrat (y compris procédure et construction) avec une période d'exploitation effective de 33 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/09/2025

Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2025106-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Foncier –préemption SAFER parcelle ZM 5 (n°2025 - 107)

La vigilance sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a permis de détecter un projet de vente sur la parcelle ZM5 qui jouxte le camping des Ulèzes.

Cette parcelle est située en zone A, à vocation agricole, et le prix de vente et ses modalités permettent de soupçonner une autre destination envisagée.

La SAFER, titulaire du droit de préemption en zone A, a été automatiquement alertée sur ce projet de vente.

Dans la mesure où il est important de préserver la vocation agricole des zones de la commune qui leur sont dédiées, mais également de veiller à ce que les procédures de cessions en zone A ne soient pas dévoyées, il est proposé de déclencher la préemption par la SAFER.

Cette préemption interviendra :

- Avec révision de prix, puisqu'il appartient à la SAFER d'être garante de la cohérence et de la stabilité des prix fonciers agricoles,
- Avec garantie de bonne fin d'opération par la commune : dans l'hypothèse – bien qu'hautelement improbable – où un jugement définitif viendrait clore la contestation du vendeur sur la préemption, en fixant un prix de vente supérieur, serait à la charge de la commune la différence entre le prix SAFER et le prix du jugement

Les frais d'intervention de la SAFER s'élèvent à 1000 €, à prendre en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour demander l'intervention de préemption de la SAFER sur cette cession et autoriser la signature de la garantie de bonne fin d'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à la SAFER Rhône-Alpes Auvergne d'exercer son droit de préemption sur le projet de vente de la parcelle ZM5 par sa propriétaire Mme Pauline POLLEUX,

CONFIRME la garantie de bonne fin d'opération apportée par la commune, et **CONFIRME** la prise en charge par la commune des frais afférents à la procédure de préemption.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

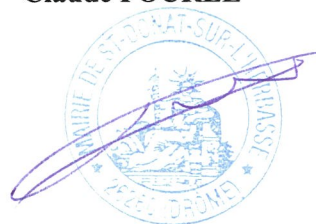
99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2 025 107-

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 1 07-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Plan Local de l'Habitat communautaire 2025-31 avis de la commune (2025 – 108)

Pour mémoire, le Plan Local de l'Habitat (PLH) relève de la responsabilité d'Arche Agglomération au titre de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat ».

Le PLH constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH 2025-2031 s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité, et prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux.
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation 4	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
Orientation 5	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Le projet de PLH 2025-2031 a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 juillet 2025 (délibération n°2025-423)

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet de PLH 2025-2031, dont le dossier a été mis à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLH communautaire 2025-2031, selon les principes développés ci-dessus, et selon le dossier en annexe de la présente,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

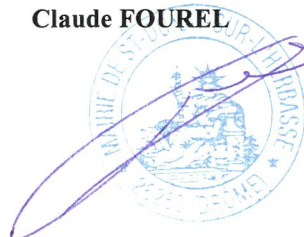
Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/09/2025

Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2 025 108-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaume), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Projet d'aménagement de la RD 112 – avis préalable à l'enquête publique portant Déclaration d'Utilité Publique (2025 – 109)

Le projet de recalibrage de la RD 112 sur les communes de Saint-Barthélémy-de-Vals, Bren et Saint-Donat-sur-l'Herbasse, a fait l'objet d'un passage en Commission Aménagement Voirie le 6 mars 2017, et compte tenu de l'impossibilité d'acquiescer à l'amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet et la nécessité de procéder à une évaluation environnementale du projet, le département de la Drôme va déposer prochainement un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Les principes généraux du projet :

Le projet consiste au calibrage de la RD112 (entre les PR3+594 et PR8+393 et les PR 10+200 et 12+287) selon les normes actuelles, entre la route de Chantemerle à Saint-Barthélémy-de-Vals et la RD 67 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

La largeur de la plateforme routière (hors fossés et talus) sera de 11,00 mètres :

- 2 voies de 3,25m, soit une chaussée de 6,50m de large,
- 2 bandes multi-fonctionnelles revêtues de 1,50m de large,
- 2 bermes enherbées de 0,75m,

Le projet prévoit la réalisation de :

- l'élargissement du pont sur l'Emeil,
- La réalisation de fossés et de talus selon les normes,
- L'enfouissement des réseaux aériens.

Trois voiries communales, sur le territoire de Saint-Donat, viennent se raccorder sur le linéaire du projet départemental :

- Montée de la Garde,
- Chemin de Léobert,
- Chemin la Blache et la Fontule.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet d'aménagement de la RD 112 (voir documents annexes), et autoriser le Département à intervenir sur les voiries communales au niveau de leur raccordement sur le domaine public routier du départemental (Ces voiries communales seront rétablies en l'état existant).
financier pour la Commune).

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
DECIDE DE VALIDER les principes d'aménagements de la RD 112 présentés ci-dessus, les emprises du projet de calibrage selon les plans d'aménagements joints en annexe à la présente délibération,
DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier,
AUTORISE le Département, Maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir et à réaliser des travaux ou à aménager les voiries communales existantes qui sont concernées par le projet de calibrage de la RD 112 notamment les voiries suivantes : Montée de la Garde, Chemin de Léobert, Chemin de La Blache et de La Fontule.

4 contre (S. Ben Maimoun, E. De Sartiges, Ch. Marion, C. Garcia Marti)

1 abstention (A. Robin par pouvoir)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 1 09-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaume), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Foncier/Urbanisme – résidence seniors avenue Corlu Convention de délégation avec Drôme Aménagement Habitat (2025 – 110)

Pour mémoire, la création de la résidence seniors en proximité du centre-ville faisait partie des enjeux identifiés dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l'îlot urbain de l'ancienne caserne étant apparu le plus judicieux pour le projet.

Les 27 février, 2 avril et 9 juillet 2024, la commune procédait aux ajustements et à la cession foncière permettant à Drôme Aménagement Habitat de travailler un dossier de deux résidences : l'une de 15 logements classiques mais physiquement adaptés aux seniors, gérée directement par DAH, l'autre de 30 logements avec un bouquet de services associés, gérée par l'opérateur spécialisé La Maison de Blandine.

Le permis de construire a été déposé en novembre 2024 et accordé en juin de cette année (PC 2630124T0025).

Le programme des travaux impacte des zones d'espaces publics :

- Le long de l'avenue Corlu, les places de stationnement végétalisées, et le tronçon de la voie cyclable qui reliera à terme le rond-point du Patrimoine à la rue Bert.
- Sur la superficie de la place actuelle dite de l'Ancienne Gare, l'une des deux résidences et les abords notamment les voies de dessertes des habitations en retrait.

Le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer le choix de la réalisation de ces travaux par DAH, et approuver en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2024-086 du 11 juin 2024, 2025-073 du 17 juin 2025,

VU le projet de résidence seniors proposé par Drôme Aménagement Habitat (permis de construire 2630124T0025

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2 025110-

CONFIRME et AUTORISE la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le programme de travaux, sur les espaces publics actuels, avenue Commandant Corlu et Place de l'Ancienne Gare, par l'aménageur Drôme Aménagement Habitat,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

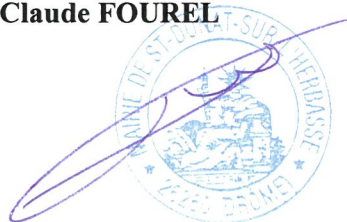
PRECISE que les places de stationnement et la voie douce, le long de l'avenue Corlu, seront rétrocédées à la commune à l'issue de leur réalisation, dans la logique de l'espace public,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 11 0-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaume), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Foncier/Urbanisme – nouveau quartier Saint-Antoine Convention de délégation avec Le Pacte Construction (2025 – 111)

Pour mémoire, différentes étapes ont jalonné la marche vers l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Antoine :

- En 2022, une convention d'étude et de veille foncière permettait à EPORA d'activer la préemption du tènement, par délégation du droit de préemption de la commune, afin de permettre à celle-ci de maîtriser l'avenir de la principale « dent creuse » du tissu urbain.
- Fin 2023 et début 2024, la commune lançait un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner l'équipe aménagement qui accompagne la commune dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier.
- Le projet du Pacte Construction étant muri en phase avec les souhaits de la collectivité, la période de portage d'EPORA était levée en juillet 2024, autorisation lui était donnée d'opérer à cession de l'assiette foncière à l'aménageur.

Depuis, le programme des travaux d'aménagements du nouveau quartier Saint-Antoine a été détaillé et phasé, ainsi que les articulations nécessaires avec les opérateurs de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, etc...).

Le Pacte Construction a déposé le permis de construire de l'ensemble en juillet 2025, celui-ci est en cours d'instruction.

Le programme des travaux d'aménagement impacte deux zones spécifiques :

- L'emplacement réservé n°21, inscrit au PLU, relatif à l'aménagement rendu nécessaire de la rue Jean Moulin, élément connu depuis l'origine,
- L'aménagement du pont sur le canal des usines, à l'angle des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962, afin de permettre notamment les girations PL (circuit de collecte des Ordures ménagères), cet élément-là ayant été affiné ces derniers mois.

Le Conseil Municipal est sollicité sur deux points :

- tout d'abord la formalisation de l'ouverture à l'urbanisation, et par voie de conséquence les travaux à entreprendre sur l'axe Jean Moulin.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 0916-DEL2025111-

- Ensuite le choix de confier la réalisation de ces travaux à l'aménageur, tant par souci de cohérence technique que d'économies financières pour la collectivité. Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-062 du 10 mai 2022, 2024-101 du 9 juillet 2024, 2024-1024 du 17 septembre 2024,

DECIDE l'ouverture à l'urbanisation du tènement foncier des parcelles P 199, 200, 201, 205, 913, 987, 989, 990, 1408 et 1503, dit « quartier Saint-Antoine » par l'aménageur choisi Le Pacte Construction,

AUTORISE en conséquence la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le programme de travaux, sur la périphérie du périmètre du quartier, rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962 et avenue Charles de Gaulle,

DECIDE du principe de la réalisation de ces aménagements par l'aménageur, Le Pacte Construction, pour le compte de la commune,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Foncier –régularisation Impasse du Merdaret - acquisition parcelle ZM305 (n°2025 - 112)

Pour rappel, lors de sa séance du 17 juin dernier, le Conseil Municipal procédait à la dénomination de la voie entre le Merdaret et la gendarmerie : « Impasse du Merdaret ».

Dans le cadre du dossier de reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse, le Département a souhaité détacher l'assiette foncière des deux logements existants (désormais parcelles ZM 303 & ZM 304), le reste étant attribué suite à appel à projet à un aménageur.

Par ailleurs, il est apparu qu'en aval, à hauteur des anciens locaux du collège, la voie d'accès existante est encore à ce jour sur l'assiette foncière du collège (parcelle ZM 305).

Il convient de procéder à la régularisation de cette dernière partie, d'une superficie de 430 m², par l'acquisition par la commune, au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'ACQUERIR au Département de la Drôme la parcelle ZM305, d'une superficie de 430 m², au prix de 1€, les frais de bornage et d'acte étant à la charge du Département.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Foncier –reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse cession parcelle ZM 214 (n°2025 - 113)

Dans le cadre du dossier de reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse, le Département a piloté un appel à manifestation d'intérêt, dont la procédure s'est conclue le 26 mai dernier par l'attribution du jury final pour la réalisation par un aménageur d'un programme mixte (habitat et locaux tertiaires)

Le projet retenu a pris en compte les contraintes d'accès au site sur son flanc Est (côté Merdaret)
Par ailleurs, il est apparu qu'en aval, à hauteur des anciens locaux du collège, la voie d'accès existante est encore à ce jour sur l'assiette foncière du collège (parcelle ZM 305).

Il convient de procéder à la régularisation de cette dernière partie, d'une superficie de 430 m², par l'acquisition par la commune, au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

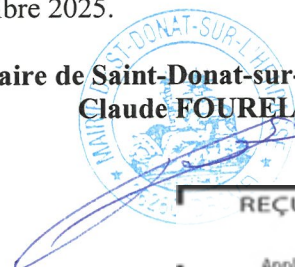
DECIDE D'ACQUERIR au Département de la Drôme la parcelle ZM305, d'une superficie de 430 m², au prix de 1€, les frais de bornage et d'acte étant à la charge du Département.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Opération résidence ADIS Les Moulins de César Rétrocession à la commune parcelle P2090 (2025 – 114)

Lors de la construction de la résidence « Les Moulins de César » par le bailleur ADIS, sous forme de réhabilitation d'un ensemble bâti existant, un tronçon de la voie traversante qui dessert le CAT et rejoint l'avenue Charles de Gaulle, était comprise dans l'assiette de l'opération.

Le bornage effectué à l'issue du chantier a permis d'isoler cette nouvelle parcelle, désormais cadastrée P2090, selon le plan joint en annexe.

Il convient désormais de régulariser la rétrocession à la commune de cette parcelle, en accord avec le bailleur, à titre gracieux, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DEMANDE la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle P2090 selon le plan joint en annexe, à titre gracieux, par la société ADIS,

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte sont pris en charge par la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 17/09/2025

Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2 025 114-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :

27

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :

14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

Patrimoine environnement– Forêt de Sizai, état d'assiette ONF 2026 (2025 – 115)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiette suivantes pour l'exercice 2026 :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
11	2026	2026			IRR	3.28	115
12	2026	2026			IRR	3.3	75

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelles 11-12	Trituration et chauffage	X				
Parcelle 11-12	Bois d'œuvre CHX-HET-CHT et feuillus précieux	X				
Parcelle 11-12	Houppiers BF	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Donat accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 115-

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 11-12	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, et le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013 - 2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de ce programme.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

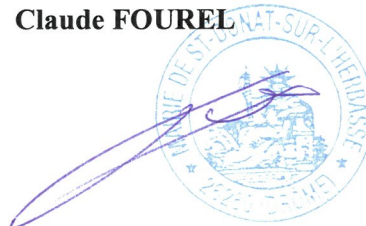
Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 17/09/2025

Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 025 09 16-DEL 2 025 115-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Secrétaire de séance : C. GARCIA-MARTI

**dénomination de bâtiment du club de rugby
salle « Michel Billon »
(n°2025-116)**

La dénomination des voies, espaces publics et édifices relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit correspondre à un intérêt local.

A ce titre il est proposé d'attribuer un nom à la salle du rugby club donation : la salle « Michel Billon », eu égard à l'engagement de Monsieur Billon depuis plusieurs décennies en faveur de la pratique du rugby sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de nommer « salle Michel Billon » le bâtiment abritant le rugby club donation, route de Saint-Bardoux à Saint-Donat sur l'Herbasse.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 16 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 17/09/2025
Affiché le 17/09/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2025 09 16-DEL 2 025 116-